



Formation organisée avec le soutien
de la Région Normandie



Institut de Formation Ambulanciers

ERFPS – CHU ROUEN NORMANDIE
14, rue du Professeur Stewart
76000 Rouen

Secrétariat ouvert de 8h30 à 12h / 13h30 à 16h30.

Fermé le mercredi

Tél : 02 32 88 01 39

Mail : ifa76@chu-rouen.fr

A lire impérativement avant de remplir le dossier d'inscription

INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER POUR UNE ENTRÉE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2024

DATES A RETENIR :

Date de la clôture des inscriptions : le lundi 13 mai 2024

➤ Dossier d'inscription :	Du jeudi 14 mars au lundi 13 mai 2024
➤ Évaluation du dossier d'admissibilité :	Jeudi 23 mai 2024
➤ Publication des résultats (affichage et en ligne) :	Vendredi 24 mai 2024
➤ Entretien d'admission :	Mardi 11 juin 2024
➤ Publication des résultats (affichage et en ligne) :	Vendredi 14 juin 2024
➤ Stage 70 heures*	<u>A réaliser avant le lundi 10 juin 2024</u>

Date de Rentrée :

Mardi 03 septembre 2024

Date de fin de Formation :

Mardi 04 mars 2025* *sous réserve de modification des dates

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) est un institut de formation des professions de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, qui forme au métier d'ambulancier (niveau 3) et délivre le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA). L'IFA du CHU de ROUEN est agréé pour 30 places par session en parcours complet, à raison de deux sessions par an.

Le nombre de places ouvertes à la sélection est calculé en fonction :

- Du nombre de candidats dispensés de la sélection en parcours complet ne pouvant pas excéder 25% de l'effectif total, soit 8.
- Du nombre de candidats ayant bénéficié d'un report d'admission.
- Du nombre de candidats sélectionnés sur dossiers d'admissibilité et dispensés de l'entretien d'admission.

Pour être admis en formation conduisant au DEA, le candidat doit avoir effectué le stage d'observation de 70 heures, réussir les épreuves de sélection et être placé en liste principale.

Niveau scolaire des candidats

Aucun diplôme n'est obligatoire pour être candidat à cette formation. Toutefois, des dispenses sont possibles pour l'évaluation du dossier d'admissibilité, selon les diplômes obtenus (cf page 8).

Fournir la copie du ou des diplômes.

Formation

La formation au diplôme d'État d'ambulancier est définie par l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

L'ensemble de la formation comprend 23 semaines, soit 801 heures d'enseignement :

- Enseignement en institut de formation : 16 semaines, soit 556 heures
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 7 semaines, soit 245 heures.

Durant la formation, les élèves peuvent bénéficier d'une période de congés, fixée par le directeur de l'institut de formation.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation ainsi que les stages cliniques et en entreprise sont organisés sur la base des 35 heures par semaine.

Blocs de compétences - Formation diplôme d'état d'ambulanciers

Blocs de compétences	Enseignement théorique et pratique
BLOC 1 Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	175 heures
BLOC 2 Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	210 heures
BLOC 3 Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	28 heures
BLOC 4 Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	35 heures
BLOC 5 Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	105 heures
TOTAL	556 heures

Stage

La formation comprend trois types de stages à réaliser en milieu professionnel.
L'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

Trois types de stages permettant la validation des compétences. Ils sont réalisés dans des structures suivantes :

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR) : 70 heures ;
- Entreprise Transport sanitaire : 70 heures ;
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.

Organisation et répartition des stages (en heures)

	Structure de soins de courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages		105		70	70	245

Les personnes titulaires des diplômes suivants, et qui souhaitent obtenir le DEA, bénéficient de dispenses ou d'équivalence pour les évaluations des blocs de compétences :

Article 28 de l'arrêté du 11 avril 2022 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

Listes des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie du CSP :	Liste des certifications niveau 4 :	Liste des certifications niveau 3 :
Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical	BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)	DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancien référentiel relevant de l'arrêté du 22 octobre 2005)
	BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)	DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006)
	ARM : Diplôme d'assistant de régulation médical (arrêté du 19 juillet 2019)	ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
	BAC PRO Organisation de transport de marchandises	ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
	BAC PRO Conducteur transport routier marchandises (niveau 4)	DE AES 2016 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")
	DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouveau référentiel 2021)	DE AES 2021 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; nouveau référentiel publié en 2021)
	DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouveau référentiel 2021)	Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

MODALITÉS D'INSCRIPTION

CONDITIONS DE PRÉ-INSCRIPTION

Pré-inscription en ligne du **jeudi 14 mars au lundi 13 mai 2024** :

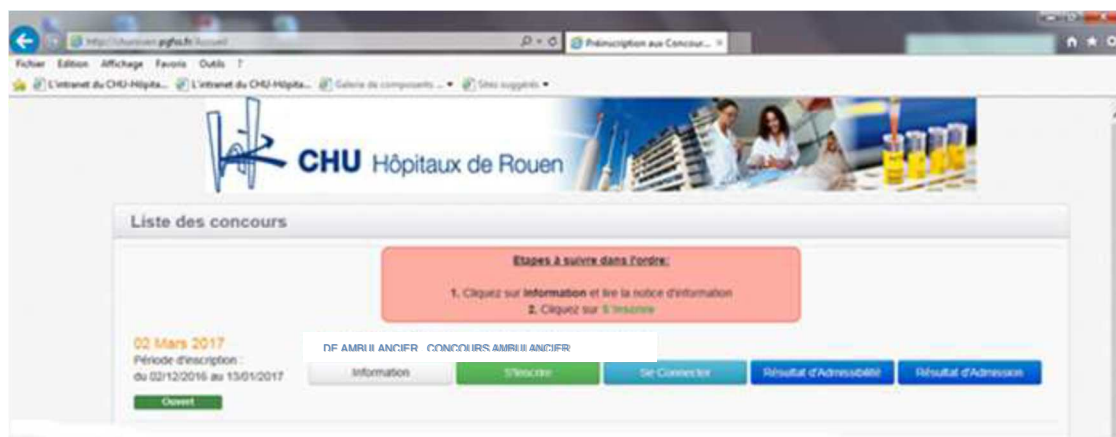
<https://myconcours.chu-rouen.fr>

Attention ! La saisie de vos données sur le site internet ne constitue pas l'inscription à la sélection :

il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devez **compléter directement sur le site, puis valider et imprimer, ensuite dater, signer puis envoyer avec les annexes et pièces jointes**, par voie postale au plus tard le **lundi 13 mai 2024** (cachet de la poste faisant foi).

SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNÉES SUR LE DOSSIER :

Ouvrez votre navigateur internet, allez à l'adresse <https://myconcours.chu-rouen.fr>



Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

- 1) Lecture **impérative** de la notice d'information,
- 2) S'inscrire, remplir la fiche de pré-inscription en ligne et **imprimer cette fiche**,
- 3) Constituer le dossier administratif avec les annexes et pièces jointes à fournir.
- 4) Envoyer l'ensemble du dossier d'inscription **complet** à l'IFA à l'adresse suivante :

Institut de Formation Ambulancier
ERFPS – CHU ROUEN NORMANDIE
14, rue du Professeur Stewart
76000 Rouen

Remarque :

- 1 seule adresse email par candidat pour la préinscription en ligne.
- (Ex : si 2 candidats dans un même foyer, prévoir 2 adresses email différentes)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon l'article 7 de l'arrêté du 11 avril 2022

Le candidat doit :

1. Joindre une photocopie de la **carte nationale d'identité recto & verso** ou du **passport** ou du **titre de séjour recto & verso**, en cours de validité.
À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, **cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.**
2. Disposer d'un **permis de conduire** conforme à la législation en vigueur, **période probatoire achevée**. Cela signifie qu'il faut avoir le permis de conduire valide depuis plus de trois ans, sauf pour les personnes ayant suivi un apprentissage de la conduite accompagnée qui restreint la période à deux ans. Sont acceptés, les dossiers des candidats « jeunes conducteurs » sous réserve que la période probatoire soit achevée au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité.
3. Fournir l'**attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance** après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route (**ou copie du CERFA**). Pour l'obtention de ce document, vous devez rencontrer **un médecin agréé par la préfecture** qui vous délivrera un CERFA (voir lien internet ci-après :
<http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique : permis de conduire → avis médical).
Ensuite **vous devez rapidement faire les démarches sur le site internet de la préfecture** afin d'obtenir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance définitive, datée et tamponnée. Ou bien par voie postale en lettre recommandée à la préfecture de votre département.
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Vos-demarches/Permis-de-conduire/Commissions-medicales/Liste-Medecins-Agrees-concernant-aptitude-physique-des-conducteurs>
4. Fournir un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (annexe 1)
5. Fournir un **certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession: handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par **un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** (annexe 2), liste à demander auprès de l'ARS de votre région ou sur internet :
<https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablisements-0>
6. Ecrire une lettre de motivation **manuscrite**.
7. Etablir un curriculum vitae (CV)
8. **Pour les candidats passant l'épreuve d'admissibilité et les auxiliaires ambulanciers de moins d'un an d'exercice :**
Établir un document manuscrit relatant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. (annexe 7)
9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
10. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
12. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

13. Payer le montant des **droits d'inscription** aux épreuves de sélection s'élevant à 70 € pour l'année 2024. Ils doivent être réglés lors du dépôt du dossier complet **par virement** (RIB Page 6). Le virement devra être libellé par le nom du candidat et l'objet du paiement. (Exemple : DUPONT Pierre IFA-DEA).

Un reçu sera transmis au secrétariat de l'Institut de Formation d'Ambulanciers confirmant votre **paiement et par conséquent votre inscription.**

AVERTISSEMENTS :

Les frais d'inscription demandés aux candidats sont destinés à la gestion de leur dossier (secrétariat...) et à l'organisation des épreuves.

Tout paiement non effectué au moment du dépôt du dossier annulera automatiquement l'inscription du candidat.

En cas de désistement, échec ou absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. De même, la non-réalisation du stage d'observation de 70 heures n'engendrera pas de remboursement.

**Les documents transmis ne seront pas restitués, faites des copies avant le dépôt du dossier.
Les photocopies ne pourront être faites sur place !**

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002003306	10	TRPFR03306

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0330	610	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
REGIE ESPACE REGIONAL FORMATION ERFPS

ÉPREUVES DE SÉLECTION*

Les épreuves de sélection comprennent :

- Évaluation du dossier d'admissibilité
- Entretien d'admission

Chaque candidat reçoit par courrier postal une convocation pour l'entretien d'admission.

I - STAGE D'OBSERVATION

Pour se présenter à l'**entretien d'admission**, les candidats **doivent obligatoirement effectuer un stage d'observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par l'Institut de Formation Ambulanciers (entreprises agréées par l'ARS) pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l'issue du stage une attestation de stage est délivrée par le responsable du service ou de l'entreprise (annexe 4).

Pour la réalisation de ce stage, le candidat doit :

1. Etre titulaire du permis de conduire B (période probatoire achevée) et de l'attestation préfectorale (carte verte) pour la conduite des ambulances.
2. Chercher une entreprise de transport sanitaire publique ou privée (agréée par l'ARS).
3. Etablir une convention bipartite entre l'entreprise et le candidat (annexe 5 et 5 bis).
4. Posséder une attestation de responsabilité civile et souscrire à une extension de responsabilité pour la durée du stage d'observation. Cette attestation d'assurance est obligatoire pour établir une convention de stage avec l'entreprise.
5. Noter sur le dossier d'inscription les dates et lieu de stage, totalisant 70 heures. Si vous ne connaissez pas ces renseignements lors du dépôt de votre dossier, vous devez les transmettre à l'IFA dans les meilleurs délais.
6. Durant le stage, le candidat doit compléter le carnet de stage (annexe 6) et le faire valider par le tuteur ou le responsable du stage. **Ce document doit être présenté au jury, au plus tard, le jour de l'épreuve orale d'admission.**

A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage (annexe 4) est remplie par le responsable du service ou de l'entreprise d'accueil. **Cette attestation doit IMPERATIVEMENT être présentée par le candidat au plus tard le jour de l'entretien d'admission**, faute de quoi le candidat ne sera pas admis à se présenter à cette épreuve.

➤ **Sont dispensés du stage :**

- Les candidats en exercice depuis au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années ; ils devront alors fournir l'attestation employeur (annexe 3).
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

II – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité sur dossier.

L'épreuve d'admissibilité est appréciée sur l'analyse du dossier :

L'ensemble du dossier d'admissibilité est évalué au regard des attendus de la formation et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

➤ **Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité sur dossier :**

Article 8 de l'arrêté du 11 avril 2022 :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
4. Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

➤ **Sont déclarés admissibles :**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble du dossier d'admissibilité. Les résultats de l'admissibilité sont affichés à l'Institut de Formation d'Ambulanciers situé à l'ERFPS et publiés sur le site internet du CHU Rouen Normandie: <https://ecole-ambulancier.chu-rouen.fr/ambulanciers-diplomes-detat/concours/resultats-des-epreuves/>

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leur résultat. Les candidats admissibles seront convoqués pour l'entretien d'admission :

- **Mardi 11 juin 2024**

Les dates retenues seront adaptées en fonction du nombre de candidats. * (sous réserve de modification)

III – ENTRETIEN D'ADMISSION

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats **doivent impérativement fournir l'attestation de stage d'observation ou l'attestation d'employeur.**

Peuvent se présenter :

- **les candidats ayant réussi l'évaluation du dossier d'admissibilité**
- **les candidats dispensés de l'évaluation du dossier d'admissibilité**

L'entretien d'admission, d'une durée de 20 minutes maximum est noté sur 20 points. Il est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission composés chacun de deux personnes :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Cet entretien a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;

- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

➤ **Sont dispensés de l'entretien d'admission :**

Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire (épreuve d'admissibilité uniquement).

Sont déclarés admis :

Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 08 sur 20, et dont le stage d'observation est réalisé. Le jury d'admission établit une liste de classement, comportant une liste principale et une liste complémentaire (30 places par session).

Pour les candidats auxiliaires ambulanciers concernés par l'article 14, le dossier comprend :

- ✓ un dossier complet d'inscription (page 5 et 6)
- ✓ l'attestation de formation auxiliaire ambulancier,
- ✓ l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2)
- ✓ la photocopie du ou des contrats de travail
- ✓ la photocopie des 12 bulletins de salaire sur les trois dernières années.

Article 14 de l'arrêté du 11 avril 2022 :

Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins **un an durant les trois dernières années** dans une ou plusieurs entreprises de transport **ET titulaires des titres ou diplômes du secteur sanitaire ou social homologué au niveau 3**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Le nombre de places disponibles pour ces candidats est de 8.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'Institut de Formation d'Ambulanciers situé à l'ERFPS et communiqués par internet sur le site de l'IFA. <https://ecole-ambulancier.chu-rouen.fr/ambulanciers-diplomes-detat/concours/resultats-des-epreuves>

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leur résultat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, **il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Financement

Le coût de formation en 2024 est de 5000€. Les frais annexes (hébergement, repas, transport, déplacements pour les stages...) sont à la charge des élèves.

Pour une prise en charge des frais pédagogiques, s'adresser à la structure correspondant à votre situation personnelle (Employeur, Transition Pro, ANFH, OPCALIA...).

Pour les demandeurs d'emploi, le financement de la formation peut être envisagé par la Région Normandie. **Le dossier de financement sera adressé aux demandeurs d'emploi par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), dès la publication des résultats des épreuves de sélection.**

La Région Normandie a décidé d'accorder aux demandeurs d'emploi la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à compter de la rentrée de septembre 2022. Cette rémunération est calculée à partir des heures de présence effective, à hauteur de **685€ mensuels** pour une formation de 35H hebdomadaires.

Les critères pour percevoir cette rémunération sont (critères cumulatifs) :

- Être inscrit et suivre assidûment une **formation AS, AES ou Ambulancier** dispensée dans un institut normand ;
- Être **demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle emploi** (inscrit ou non à Pôle-emploi) ;
- Être **sorti du système scolaire** depuis plus de 9 mois ;
- Bénéficiaire du financement du **coût pédagogique** de la formation par la **Région**.

Les publics qui ne répondront pas à ces critères continueront à bénéficier des aides « habituelles » telles que la bourse d'étude régionale pour les poursuites de scolarité, l'AREF pour les demandeurs d'emploi indemnisés, un maintien de salaire pour les salariés en promotion professionnelle, etc.

Aides financières :

Des bourses peuvent être accordées par le CROUS de CAEN, selon des critères d'attribution. <https://www.crous-normandie.fr/bourses/aides-paramedicales-sociales-de-sante/>

La procédure de demande de bourse vous sera remise par l'institut de formation en cas d'admission sur liste principale.

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources (1) pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ?(2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé

Guide pour les démarches des candidats concernant une prise en charge du coût de la formation

(Vous référer au document page précédente)

✓ VOUS ÊTES SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ OU PUBLIC QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT : CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE, CDD, CDI, STAGIAIRE OU TITULAIRE DE LA FORMATION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Vous devez prendre contact avec la D.R.H. de votre employeur **dès votre inscription aux épreuves de sélection** pour l'informer et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, TRANSITION PRO, OPCA, etc...)

✓ VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI :

Si vous avez travaillé, vous devez vérifier si vous pouvez bénéficier :

- d'un congé individuel de formation - contrat à durée déterminée (C.I.F. C.D.D.)

Exemple d'organisme financeur : TRANSITION PRO, UNIFORMATION, UNIFAF...

- d'un congé individuel de formation – contrat de travail temporaire (C.I.F. T.T.)

Exemple d'organisme financeur : FAF TT

Si vous êtes au R.M.I. ou au R.S.A., vous devez prendre contact avec votre conseiller au pôle emploi

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez prendre contact avec la mission locale ou la P.A.I.O. (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation)

Si vous êtes travailleur handicapé, vous devez **prendre contact avec les organismes suivants**

:
CAP Emploi, la Maison des Personnes Handicapées (**M.D.P.H.**), l'Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**)

✓ VOUS ÊTES ÉTUDIANT

La Région Normandie prend en charge le coût de votre formation (cursus de formation initiale).

✓ VOUS ÊTES SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE ET VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous devez obligatoirement vous inscrire au Pôle Emploi

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

INSCRIPTION :

Date limite de retour ou d'envoi (cachet de la poste faisant foi) du dossier : **lundi 13 mai 2024**

Adresse : Institut de formation des Ambulancier - ERFPS, 14 rue du Professeur Stewart 76000 ROUEN Cedex

CONCOURS D'ENTRÉE

Évaluation de l'ensemble du dossier d'admissibilité par les jurys : **Jeudi 23 mai 2024**

Affichage et mise en ligne des résultats : **Vendredi 24 mai 2024 ***

Date de l'entretien d'admission : **Mardi 11 juin 2024***

Affichage et mise en ligne des résultats : **Vendredi 14 juin 2024 ***

DATE DE FORMATION :

La session est programmée du **mardi 03 septembre 2024 au mardi 04 mars 2025***

** sous réserve de modification des dates*

* * * * *

Informations sur les données administratives vous concernant

Des informations nominatives et administratives vous concernant sont recueillies au cours de votre parcours de formation à l'ERFPS.

Le CHU de ROUEN s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis par le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, qui constitue la dernière étape de la mise en conformité du droit national avec le RGPD et la Directive « police-justice », et transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

Afin de permettre votre suivi de scolarité, ces informations recueillies font l'objet de traitements automatisés (dossier numérique) et / ou non automatisés (dossier papier).

Ces données sont réservées à l'équipe de formateurs l'ERFPS qui vous prend en charge, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

Votre institut de formation peut partager des informations relatives à votre dossier avec un ou plusieurs autres professionnels identifiés (Région Normandie, pôle emploi par exemple), si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours (financement, obtention du de, ...).vous êtes autorisé à demander au chu de Rouen, sur une base légale et justifiée, la communication des données recueillies et à exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation ou d'effacement de ces données.

Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité portant votre signature. Pour les personnes protégées, (mineurs de moins de 15 ans ou majeurs protégés), la réglementation impose une double demande pour l'exercice de ces droits.

Pour l'exercice de l'ensemble de vos droits, vous pouvez vous adresser directement à l'équipe enseignante qui vous suit et / ou au Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées figurent ci-après :

Délégué à la Protection des Données
CHU de ROUEN
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX
E-mail : DPD@chu-rouen.fr

Vous pouvez également exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL via le site www.cnil.fr